



Règlement du concours de Musique Musiques de R.U. 2016-2017

TREPLIN
MUSICAL
ÉTUDIANT

Article 1 Organismes

Les Crous organisent un tremplin musical intitulé Musiques de R.U.

Le Crous de Bordeaux pilote le projet.

Article 2 Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux.

Article 3 Candidats

Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur. La prestation peut se faire en groupe (composé au moins d'une moitié d'étudiants) ou en solo.

Article 4 Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

→ A télécharger sur le site etudiant.gouv.fr ou à retirer auprès des services culturels des Crous:

- le formulaire d'inscription « Musiques de R.U. »
- la lettre d'autorisation de publication des CD
- la lettre de renonciation au droit à l'image.

→ Autres pièces :

- une maquette comprenant entre 3 et 6 titres originaux (sur CD ou en format numérique),
- la photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant justifiant d'une inscription pour l'année universitaire 2016-2017

Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés. Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement). **La date de clôture des inscriptions est fixée 13 janvier 2017.**

Article 5 Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury composé de partenaires locaux et de professionnels de la musique effectuera une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures au Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Le Crous constituera un jury national composé notamment de professionnels du monde de la musique qui sélectionnera 6 candidats sur écoute.

Les six groupes retenus se produiront pour les phases finales sur le campus de Bordeaux les 18 et 19 mai 2017. Pour ces phases finales, chaque groupe sélectionné disposera d'une durée de prestation comprise entre 25 et 35 minutes et ne devra présenter que des compositions originales sous peine de disqualification. Le groupe s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

La finale du 19 mai donne lieu à un enregistrement live.

Les frais d'hébergement et de déplacements relatifs à la finale nationale seront pris en charge par les organisateurs.

Article 6 Prix

Le soir de la demi-finale (18 mai), le jury national sélectionnera les trois finalistes et remettra un prix d'une valeur de 100 € à chacun des groupes non retenus.

Les trois finalistes se produiront le lendemain (19 mai), en plein air sur le campus de Bordeaux, en première partie d'une tête d'affiche nationale.

A l'issue de cette finale, le jury national attribuera les prix suivants :

1^{er} prix : 2 000 €

2^{ème} prix: 1 000 €

3^{ème} prix : 500 €

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité. Le ou les lauréats gagneront la possibilité de se produire sur une scène extérieure du Printemps de Bourges.

Les groupes finalistes et demi-finalistes pourront également être invités à se produire durant l'année universitaire 2017/2018 à l'occasion d'événements dont les Crous sont organisateurs ou partenaires (prise en charge des frais de déplacement).

Les résultats nationaux seront publiés sur etudiant.gouv.fr au cours du mois de mai 2017

Article 7 Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Le Cnous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les maquettes qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces maquettes pourront être publiées sur Internet (sites des Crous et etudiant.gouv.fr).

Les concurrents s'engagent à autoriser le Cnous et les Crous à filmer et à photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du tremplin et des activités des Crous et du Cnous.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le Réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 13 janvier 2017